



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault -Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 24 février 2026

Conseillers : En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, SOUSSEN Alain, ALBERT Frédérique, SCHMID LOSSBERT Incarnation, LECHEVALIER Stève, MARTIN Elodie, HENRION Michel, VALAT William, GRONCHI Wladimira

Procurations : Aucunes

Absents : GAUTIER Emilie

Secrétaire de séance : MARTIN Elodie

DCM n° 04-2026 – Délibération : Finances communales – Vote du Compte Administratif 2025

Hors de la présence de M. Patrick MARY, Maire de la Commune de Garrigues, est présenté au Conseil Municipal le Compte Administratif 2025 de la Commune par M. Michel HENRION, comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	317 088,63€	306 420,02€
DEPENSES	355 522,33€	388 327,10€
RESULTAT DE L'EXERCICE (déficit)	-38 433,70€	-81 907,08€

RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025

	RESULTAT CLOTURE 2024	RESULTAT EXERCICE 2025	RAR	RESULTAT CLOTURE 2025
INVESTISSEMENT	99 198,59€	-38 433,70€	X	60 764,89€
FONCTIONNEMENT	315 509,40€	-81 907,08€	X	117 382,82€

Considérant que le Compte Administratif présenté est en tout point conforme au Compte de Gestion établi par le Comptable public de la collectivité ;

Hors de la présence de M. Patrick MARY, Maire et par délégation ordonnateur de la commune,
Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M. Michel HENRION ;

Accusé de réception en préfecture
034-213401128-20260310-DCM04-2026-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Et à 8 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 1 ABSTENTION des membres présents ;
Le Compte Administratif 2025 est adopté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Garrigues,
le 03 mars 2026
Le Maire,
Patrick MARY

Secrétaire de séance
Elodie MARTIN

